

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 30 juillet 2012 portant nomination des
membres de la commission paritaire de l'enseignement
fondamental libre non confessionnel**

A.Gt 04-10-2016

M.B. 13-12-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juillet 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement fondamental libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 4 mars 2015 et 1er septembre 2016;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,
Arrête :

Article 1er. - Dans l'article 1er, 2ème tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juillet 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement fondamental libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 4 mars 2015 et 1er septembre 2016, les mots «M. Charly ROLAND» et «Mme Marie-Thérèse ANDRE» sont respectivement remplacés par les mots «Mme Marie-Thérèse ANDRE» et «Mme Laurence MAHIEUX».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 4 octobre 2016.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

L. SALOMONOWICZ